

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

## ARRÊTÉ N° 2018/144

**portant ouverture d'un concours externe et interne de professeur territorial  
d'enseignement artistique de classe normale - Session 2019**

**Spécialité : Musique**

**Disciplines : Violoncelle, Harpe, Musique électroacoustique**

**Le Président,**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 2 septembre 1992 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion en date du 15 juillet 2014 ;

CONSIDERANT l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique – session 2019,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Alpes-Maritimes organise en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national, un concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à partir du 1<sup>er</sup> février 2019 (date nationale), pour la spécialité Musique, dans les disciplines « violoncelle », « harpe » et « musique électroacoustique ».

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 86, répartis comme suit :

SPECIALITES - DISCIPLINES	Concours externe	Concours interne	Total par discipline
Spécialité Musique – Discipline violoncelle	42	10	52
Spécialité Musique – Discipline harpe	16	4	20
Spécialité Musique – Discipline musique électroacoustique	12	2	14
Total des postes	70	16	86

ARTICLE 3 : Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

Début de la période de préinscription en ligne sur le site <a href="http://www.cdq06.fr">www.cdq06.fr</a> :	Mardi 11 septembre 2018
Fin de la période de préinscription en ligne sur le site <a href="http://www.cdq06.fr">www.cdq06.fr</a> :	Mercredi 17 octobre 2018
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription. (le cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 25 octobre 2018

ARTICLE 4 : Les inscriptions à ces concours s'effectuent par préinscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes ([www.cdq06.fr](http://www.cdq06.fr), rubrique « Je suis candidat » - « Se préinscrire en ligne »). Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion son dossier de préinscription imprimé sur internet grâce au lien hypertexte « impression du dossier d'inscription ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors-délais (cachet de la Poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les candidats qui ne disposent pas d'un accès Internet pourront se préinscrire à l'accueil du Centre de Gestion qui mettra à leur disposition un point d'accès Internet pendant la période de préinscription du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le jeudi 25 octobre 2018 (le cachet de poste faisant foi) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes - 33, Avenue Henri Lantelme - Espace 3000 - B.P. 169 - 06704 SAINT LAURENT DU VAR.

Si les pièces obligatoires (diplôme, justificatif de dispense de diplôme, état des services) ne sont pas retournées avec le dossier d'inscription, au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, le 25 octobre 2018, le candidat dispose d'un délai qui s'étend jusqu'au 1<sup>er</sup> jour des épreuves, soit le 1<sup>er</sup> février 2019 (date nationale) – cachet de la poste faisant foi – pour les remettre.

Pour les concours externe et interne où le dossier individuel est exigé, celui-ci est à remettre au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de début des épreuves, soit le 1<sup>er</sup> février 2019 (date nationale) – cachet de la poste faisant foi.

De même les candidats pourront actualiser ou modifier leur dossier individuel jusqu'au 1<sup>er</sup> février (date nationale) – cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 5 :

L'épreuve d'admissibilité du concours interne et l'épreuve d'admission du concours externe auront lieu à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 (date nationale de début des épreuves) dans les locaux du Centre de gestion des Alpes-Maritimes, à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes).

Les épreuves d'admission du concours interne auront lieu à compter du lundi 8 avril 2019, date prévisionnelle de début des épreuves, au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, à Saint-Laurent-du-Var et/ou au Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice (Alpes-Maritimes).

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les épreuves des concours objet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le candidat devra se conformer au règlement général de déroulement des épreuves de concours et d'examens du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, consultable sur le site [www.cdg06.fr](http://www.cdg06.fr) dans la rubrique « Je suis candidat » puis « Se préinscrire en ligne », à l'accueil du Centre de Gestion du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, ou communicable sur demande écrite.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 06 juillet 2018



Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général

  
Christian ESTROSI Bernard LESE  
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Maire de Nice

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.